



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, à l'effet que :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue à 20 heures le mardi 11 septembre 2018, au 6850, chemin Montauban (Saint-Damien), salle régulière des délibérations du Conseil municipal, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

**Dérogation mineure numéro 2018-163
(Dossier 0231-86-1827)**

3222, chemin des Plages

Emplacement

Lot 5 859 491, terrain rénové

Lot visé

Objet de la dérogation :

Permettre le maintien en place d'un bâtiment accessoire détaché de type garage dont la marge de recul avant est déficiente.

La demande du requérant affecte la disposition suivante du règlement de zonage numéro 753:

ARTICLE 4.1.5 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES DANS LES COURS ET LES MARGES, POUR LES USAGES RÉSIDENTIELS

« Les abris d'automobiles, les garages privés autonomes et les remises sont autorisés en cour avant avec une marge de recul avant minimale de 7,6 mètres, si le terrain est riverain à un lac ou un cours d'eau répondant à la définition édictée à la terminologie du Règlement sur les permis et certificats ».

La construction est localisée à 4,77 mètres de la limite avant (chemin des Plages). Une partie de la construction fait face au chemin des Plages et est située à l'intérieur de la marge avant minimale de 7,6 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Damien, ce 9 août 2018.


Simon Leclerc
Directeur général